



Aide à l'amélioration des logements des propriétaires occupants à faibles ressources

réglementée par arrêté préfectoral n°322 du 4.06.2008 et délibération n°77/2008 du 14.05.2008

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Situation de famille : Marié(e) Veuf(ve) Célibataire Concubinage
 Divorcé(e) Autre :

Adresse :

Boite Postale : Commune :

Tél. Domicile : Tél. Travail :

Adresse e-mail (facultatif) :

2 – IMMEUBLE

Adresse :

Année de construction :

Noms et prénoms des personnes résidant dans le logement :

Montant prévisionnel des travaux :

3 – ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné(e), m'engage à occuper personnellement à titre de résidence principale, le logement subventionné pendant la durée fixée par la réglementation en vigueur (déterminée en fonction du montant de l'aide attribuée), à compter du versement de la subvention, à ne pas le céder à titre gracieux ou onéreux, à ne pas le prêter ou le louer pendant une durée supérieure à trois (3) mois par an.

En cas de rupture de cet engagement, volontaire ou non, l'État et la Collectivité Territoriale seront fondés à demander à moi-même ou mes ayant-droit, le remboursement des sommes perçues au prorata de la durée de l'engagement restant à courir sauf cas exceptionnel soumis à l'appréciation de la Commission Paritaire chargée d'étudier les dossiers d'attribution d'aide.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. 150 du code pénal).

Fait à , le
Le demandeur,

Voir au dos la liste des pièces à fournir

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR :

- Avis d'imposition ou de non-imposition
- Justificatifs des revenus du mois précédant la demande, de toute personne occupant le logement concerné à titre d'habitation principale (voir cas particulier des enfants non fiscalement à charge résidant au domicile de leurs parents*)
- Copie de l'acte d'acquisition ou de tout document attestant la propriété
- Fiche cadastrale de renseignement. Lorsque cette dernière est établie au nom des héritiers, le demandeur doit fournir une attestation des héritiers précisant que le demandeur occupe bien le logement à titre de résidence principale
- Un relevé d'identité bancaire
- Copie de la carte de sécurité sociale
- Deux devis relatifs aux travaux prévus établis par deux entreprises distinctes
- Imprimé de demande dûment rempli et signé

* En cas de présence d'enfants non fiscalement à charge au domicile de leurs parents, la fourniture de leurs revenus n'est pas obligatoire :

- S'ils sont pris en compte pour la définition de la catégorie de ménage, le calcul de subvention s'effectue en prenant en compte leurs revenus selon les modalités précisées par la réglementation en vigueur.
- **S'ils ne sont pas pris en compte pour la définition de la catégorie de ménage, leur revenu n'est pas pris en compte dans le calcul de subvention.**



Aide à l'amélioration des logements des propriétaires occupants à faibles ressources

Vous êtes propriétaires avec peu de moyens pour effectuer des travaux ?

Mise en place pour maintenir en état les logements, cette aide s'adresse aux propriétaires à faibles ressources occupant leur habitation à titre de résidence principale (construite depuis plus de 20 ans à la date du dépôt de la demande).

Elle concerne les travaux suivants : gros œuvre, isolation, chauffage, charpente, étanchéité, raccordement aux réseaux publics, réseaux d'habitation, sanitaires, ventilation des locaux, installation électrique, téléphone, accessibilité ou adaptation pour les personnes à mobilité réduite.

Le montant des travaux subventionnable est plafonné à 18300 €.

Catégorie de ménage	Revenu plafond normal (Rn)	Revenu plafond maxi (Rmax)
1	9 570 €	12 930 €
2	11 110 €	14 470 €
3	12 760 €	16 120 €
4	14 740 €	18 100 €
5	16 890 €	20 190 €
6	19 420 €	22 720 €
7	22 110 €	25 470 €

• Votre revenu net imposable annuel (**R**) est inférieur au revenu plafond normal : application du taux maximum de subvention (90 %). Montant maximal de l'aide : 16480 €.

• Votre revenu est compris entre le revenu plafond normal (Rn) et le revenu plafond maximum (Rmax) : détermination d'un taux de prise en charge à l'aide de la formule suivante :

$$K = \frac{R_{\max} - R}{R_{\max} - R_n}$$

• Votre revenu est supérieur au revenu plafond maximum : aucune subvention ne peut vous être accordée dans le cadre de l'amélioration des logements des propriétaires occupants à faibles ressources.

• Attention, voir cas particulier : si une ou plusieurs personnes non propriétaires résident au domicile du demandeur.

L'aide peut être renouvelée après une durée déterminée en fonction du montant de l'aide accordé. Le bénéficiaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale selon les mêmes délais.

En cas de non observation de cet engagement pour quelque raison que ce soit, le bénéficiaire ou ses ayants droit seront tenus de rembourser les sommes perçues au prorata de la durée restant à courir de l'engagement pris.

Les dossiers sont examinés par une commission qui apprécie le degré et l'urgence des travaux prévus, et décide de l'attribution des subventions.

Pour tout renseignement supplémentaire, s'adresser à la DTAM :
- à Saint-Pierre : cellule habitat-logement - 41 12 13 ou 41 12 11
- à Miquelon : Antenne de Miquelon - 41 09 80 ou 41 09 81